**R.P.I BELLENGREVILLE – VIMONT**

**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**

Les inscriptions ne pourront être effectives que si les paiements de l'année précédente sont soldés et l’accès aux réservations ne sera possible que si l’inscription a été validée par le service périscolaire (dossier complet).

Pour toute inscription, la constitution du dossier doit se faire auprès du service périscolaire ou auprès de l’accueil de la mairie de Bellengreville.

Les familles doivent impérativement avoir rempli **la fiche d’inscription**, **la fiche sanitaire de liaison** (accompagnée d’une photocopie du carnet de vaccination) et avoir fourni l’ensemble des documents justificatifs dont **l’attestation d’assurance responsabilité civile scolaire et/ou extrascolaire**. **Un RIB** est également demandé aux familles qui ont opté pour le prélèvement automatique.

A. RESTAURATION SCOLAIRE

1- Inscriptions

Les pré-inscriptions à la restauration scolaire, à compter de l'année scolaire 2020-2021, sont reçues en Mairie de Bellengreville. L’inscription et les réservations se font sur le portail parent.

<https://parents.logiciel-enfance.fr/bellengreville>

Les repas sont cuisinés sur place avec des denrées brutes. Il convient de prévenir au plus tard la veille avant 10 heures (le vendredi pour le lundi et le mardi pour le jeudi) si vous souhaitez réserver pour votre enfant.

Majorations et pénalités :

* Si le dossier d’inscription n’a pas été communiqué à la date prévue, la pénalité de 2 € par repas pris et dont la réservation n’a pas été possible s’appliquera ;
* Si le responsable ne réserve pas les repas de l’enfant concerné, la pénalité de 2 € par repas pris non réservé s’appliquera ;
* En cas d'absence, pour quelque motif que ce soit, le repas reste dû sauf si la réservation a été annulée en temps utile (le jour scolaire précédent, avant 10h00), sur le portail parents ;
* En cas d'absence prolongée et non signalée, la totalité des repas non pris reste due.

2- Tarifs

|  |  |
| --- | --- |
| Tarif dégréssif selon le nombre d’enfants |  |
| Un enfant | 4,09€uros |
| Deux enfants (tarif par enfant) | 3,68€uros |
| Trois enfants (tarif par enfant) | 3,47€uros |
| Enfant bénéficiant d'un PAI | 1.5€uro |
| Pénalité | 2.00€uro |

Lorsqu'un enfant fait l'objet d'un PAI, la dégressivité n'est pas appliquée au reste de la fratrie.

3- Paiement

Le paiement est exigible mensuellement. Le règlement des sommes dues est possible selon différentes modalités précisées dans le règlement financier ci-joint (nous consulter pour plus d'informations). En cas de non-paiement, le recouvrement forcé des sommes dues sera directement effectué par de la Trésorerie de Mondeville.

Au vu des nombreux impayés, vous ne pourrez pas, à la rentrée prochaine, inscrire vos enfants sans avoir acquitté les sommes restant dues de l'année précédente. Les dossiers d'inscription devront être remis en Mairie (ou dans la boîte aux lettres) impérativement avant la date fixée (voir dossier inscription). Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas être admis à la restauration scolaire (décision du Conseil Municipal du 09/06/2011).

4- Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de la salle de restauration est de 148 personnes. Pour des raisons de sécurité, si la capacité maximum est atteinte, la commune peut être amenée à refuser une inscription occasionnelle (décision du Conseil Municipal du 19/08/2013).

B. GARDERIE

1- Inscriptions

Les pré-inscriptions à la garderie, à compter de l'année scolaire 2020-2021, sont reçues en Mairie de Bellengreville. L’inscription se fait sur le portail parents.

<https://parents.logiciel-enfance.fr/bellengreville>

2- Horaires

La garderie est ouverte tous les jours scolaires, le matin de 7H00 à 8H50 et le soir de 16H30 à 18H30. Si ces horaires ne sont pas respectés, une majoration de 10 €uros par quart d'heure supplémentaire de garde sera exigée ( tout quart d’heure entamé étant dû). En cas de retard, prévenir impérativement la garderie au 07 60 19 85 21.

3- Tarifs

Le tarif applicable pour la rentrée scolaire 2020-2021 est:

- 2.40 €uros pour une garderie du matin **ou** du soir

- 3.50 €uros pour une garderie du matin **et** du soir.

4- Paiement

Le paiement est exigible mensuellement. Le règlement des sommes dues est possible selon différentes modalités précisées dans le règlement financier ci-joint (nous consulter pour plus d'informations). En cas de non-paiement, le recouvrement forcé des sommes dues sera directement effectué par de la Trésorerie de Mondeville.

5- Responsabilité

*Garderie du matin:* Les parents devront emmener leur(s) enfant(s) jusqu'à la garderie et signer le registre de présence. La commune se dégage de toute responsabilité si le registre n'a pas été signé par les parents.

*Garderie du soir:* Les parents devront venir rechercher leur(s) enfant(s) dans la garderie et signer le registre de présence. La commune se dégage de toute responsabilité si le registre n'a pas été signé par les parents.

C. CENTRE DE LOISIRS

En plus des documents justificatifs demandés précédemment, **une attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA** devra être fournie.

1- Inscriptions

Le centre de loisirs de Bellengreville est ouvert aux enfants âgés de 3 à 12 ans. Les pré-inscriptions sont reçues en Mairie de Bellengreville. L’inscription et les réservations se font sur le portail parents.

<https://parents.logiciel-enfance.fr/bellengreville>

2- Dates et horaires d’ouverture

Le centre de loisirs reçoit les enfants les mercredis en période scolaire, à la journée ou à la demi-journée., avec ou sans repas. L’enfant est accueilli entre 7H00 et 9H00 et les personnes habilitées peuvent venir le chercher entre 17H00 et 18H30. La pause méridienne se situe de 12H00 à 13H30.

Pendant les vacances, le centre de loisirs reçoit les enfants à la journée uniquement, avec ou sans repas et pour une durée de trois jours au minimum par semaine. L’enfant est accueilli entre 7H30 et 9H00 et les personnes habilitées peuvent venir le chercher entre 17H00 et 18H30. La pause méridienne se situe de 12H00 à 13H30.

Si ces horaires ne sont pas respectés, une majoration de 10 €uros par quart d'heure supplémentaire de garde sera exigée ( tout quart d’heure entamé étant dû). En cas de retard, prévenir impérativement la directrice du centre de loisirs au 07 60 19 85 21.

Majorations et pénalités :

* Si le dossier d’inscription n’a pas été communiqué à la date prévue, la pénalité de 5 € par journée de présence et dont la réservation n’a pas été possible s’appliquera ;
* Si le responsable ne réserve pas les journées de l’enfant concerné, la pénalité de 5€ par journée de présence non réservée s’appliquera ;
* En cas d'absence, sauf pour motif justifié par un certificat médical, la journée reste due.;
* En cas d'absence prolongée et non signalée, la totalité des journées réservées reste due.

Les inscriptions doivent être faites :

* Une semaine avant pour les mercredis
* Deux semaines avant le début de chaque petites vacances
* Le 31 mai pour toutes les vacances d’été

Des annulations peuvent être effectuées :

* Le vendredi précédent pour les mercredis de la période scolaire.
* Une semaine avant le début de chaque petites vacances.
* Deux semaines avant le début des vacances d’été.

3- Tarifs

|  |  |
| --- | --- |
| Tarif selon le quotient familial |  |
| Journée barème n°1 de 000 à 850 | 12,50 €uros |
| Journée barème n°2 de 851 à 1099 | 13,50 €uros |
| Journée barème n° 3 de 1100 et plus | 14,50 €uros |
| ½ journée barème n°1 de 000 à 850 | 7,50 €uros |
| ½ journée barème n°2 de 850 à 1099 | 8,00 Euros |
| ½ journée barème n°3 de 1100 et plus | 8,50 €uros |

Les tarifs de la restauration pendant l’accueil de loisirs sont les mêmes que pendant la période scolaire.

4- Paiement

Le paiement est exigible mensuellement. Le règlement des sommes dues est possible selon différentes modalités précisées dans le règlement financier ci-joint (nous consulter pour plus d'informations). En cas de non-paiement, le recouvrement forcé des sommes dues sera directement effectué par de la Trésorerie de Mondeville.

Au vu des nombreux impayés, vous ne pourrez pas, à la rentrée prochaine, inscrire vos enfants sans avoir acquitté les sommes restant dues de l'année précédente.

5- Capacité d'accueil

Pour les mercredis et les petites vacances, la capacité d'accueil au centre de loisirs est de 8 enfants âgés de 3 à 6 ans et de 24 enfants âgés de 6 à 12 ans. Pour des raisons de sécurité et de légalité, si la capacité maximum est atteinte, la commune est amenée à refuser des inscriptions.

Pour les vacances d’été, le nombre de réservation effectuées dans les temps impartis définira le nombre d’animateurs nécessaire. La commune de Bellengreville s’engage à recruter une équipe qui correspond aux taux d’encadrement exigés par la loi.

6- Responsabilité

Les parents devront emmener et rechercher leur(s) enfant(s) au centre de loisirs. Si un enfant doit quitter seul le centre, une autorisation datée et signée devra être fournie.

D. HYGIENE ET SECURITE

L’équipe du service périscolaire et/ou extrascolaire s’engage à accueillir les enfants dans des conditions d’hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires. En contrepartie, les enfants doivent répondre à des conditions suffisantes d’hygiène. Ils ne peuvent pas fréquenter les services périscolaires et/ou extrascolaires lorsqu’ils :

- présentent une température supérieure à 38°

- sont porteurs d’une maladie contagieuse.

Dans ce cas, un délai d’éviction d’usage s’applique jusqu’à la présentation d’un certificat médical de ‘’non-contagion’’ du médecin traitant.

Lorsqu’un enfant suit un traitement médical, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, l’ordonnance médicale accompagnée d’un courrier autorisant une personne nommée d’administrer ces médicaments.

Ces médicaments doivent être étiquetés au nom de l’enfant et confiés à la responsable du service périscolaire.

**Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant sans prescription médicale.**

Pour tout enfant détenteur d’un PAI (Protocole d’Accueil individualisé), la famille doit en informer la responsable du service périscolaire et lui transmettre une copie sous peine de se voir refuser l’accès aux services périscolaires et/ou extrascolaires.

Les petites plaies sont soignées sur place. Pour des soins plus importants, les parents seront prévenus et devront accompagner leur enfant à l’hôpital ou établissement de santé de leur choix.

Si les parents ne peuvent être joints, la responsable du service périscolaire a obligation de transférer l’enfant vers les urgences pédiatriques soit par le SAMU, les pompiers ou par une ambulance et ne peut en aucun cas transporter ou faire transporter l’enfant dans un véhicule de service ou personnel.

E. DISCIPLINE

Quel que soit le moment pendant lequel l'enfant est placé sous la responsabilité de la Mairie (garderie, restauration scolaire et /ou centre de loisirs), il doit se montrer discipliné tant sur le lieu que sur les trajets pour y aller ou au retour. Il doit respecter ses camarades, le personnel et ne rien endommager. Il lui est interdit de quitter tous ces services périscolaires et/ou extrascolaires sauf avec l'accord écrit des parents préalablement remis à la responsable du service périscolaire ou en Mairie.

La surveillance des enfants est assurée par des agents territoriaux placés sous la responsabilité du Maire. Pour toute remarque ou observation concernant le fonctionnement des services périscolaires et/ou extrascolaires , les parents doivent s'adresser en priorité à la responsable du service périscolaire par téléphone au 07 60 19 85 21 ou par mail à l'adresse lydie.garnier @mairie-bellengreville.fr.

Nous rappelons qu'il est interdit d'apporter des jouets personnels pendant le temps périscolaire et extrascolaire (garderie, restauration scolaire et/ou centre de loisirs).

Suite aux nombreuses difficultés de discipline rencontrées pendant l'année 2012-2013, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une échelle de sanctions proposées par la commission des affaires scolaires (délibération du 03/07/2013).

|  |  |
| --- | --- |
| Niveau 1 | Avertissement écrit, mise à l'écart ponctuelle |
| Niveau 2 | Manger isolé à une table |
| Niveau 3\* | Travail d'intérêt collectif : nettoyage des tables du restaurant scolaire, de la salle de garderie, aide au rangement… |
| Niveau 4\* | Exclusion des services périscolaires et/ou extrascolaires pendant 2 jours |
| Niveau 5\* | Exclusion des services périscolaires et/ou extrascolaires pendant une semaine |
| Niveau 6\* | Exclusion définitive des services périscolaires et/ou extrascolaires |

*\* A partir du niveau 3, la Commune adressera un courrier d'information aux parents.*

F. RESPONSABILITE

La responsabilité des communes de Bellengreville et Vimont prend effet pour **les enfants inscrits**, dès leur prise en charge à leur arrivée dans les services périscolaires et/ou extrascolaires jusqu’au retour des personnes habilitées à les récupérer le soir.

G. ASSURANCE

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour les dommages matériels ou corporels dans lesquels leur enfant est impliqué.

Dans le cas d’un accident, les communes ont souscrit une assurance complémentaire à celle des familles.

La déclaration d'inscription qui vaut acceptation du règlement doit être impérativement signée par les représentants légaux de l'enfant pour que celui-ci soit accueilli aux services périscolaires et/ou extrascolaires. Tout refus de signature entraîne la non inscription de l'enfant.

Le Maire

Dominique PIAT

A …………………………………………,

le …../…../……….

Signature du représentant légal

(précédée obligatoirement de la mention Lu et approuvé)